

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 083

MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME « LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT » AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tabernaciens dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à travers, notamment, l'implication de leurs parents ;

Considérant que Madame HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse, propose d'animer des temps d'échanges à destination des parents des enfants et adolescents accueillis dans le cadre du dispositif CLAS :

Considérant que ces animations auront lieu le 26 avril 2024 et le 17 mai 2024, de 19h30 à 21h30, pour un montant total de 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS NETS) à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables;

2 2 2 1 = 1 =	Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-40240204-D412024_033-CC	095-219506078-20240204-D42024_083-CC	

Réception en sous-préfecture le :

1 5 FEV. 2024

Publication le : 1 5 FEV. 2024

<u>Considérant</u> qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Madame HOULETTE Raphaële ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le devis valant contrat relatif à la mise en place de deux temps de rencontres et d'échanges d'une durée de deux heures chacun, en direction des parents des élèves accueillis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, tel que proposé par Madame HOULETTE Raphaële, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 70 rue Amelot à Paris, (75011) est accepté et signé.

SIRET: 492 196 209 000 26.

Article 2:

Ces temps d'échanges seront assurés par Madame HOULETTE Raphaële et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker, sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150) comme suit :

- Vendredi 26 avril 2024 de 19h30 à 21h30,
- Vendredi 17 mai 2024 de 19h30 à 21h30.

Article 3:

Le montant total de ces deux animations est de **600 € HT (SIX CENT EUROS HT)** soit 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, et après service fait.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 7 février 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI